



**Arrêté n° 2022-202- CL**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 16 juillet 2022 lors d'un repas moules frites.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Michel DIARD, Président de l'APLP « Association des Plaisanciers de La Plaine-sur-Mer », association de loisirs dont le siège social est situé au 10 impasse du Littoral à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un repas moules frites organisé le samedi 16 juillet 2022 de 10 h 00 à 16 h 00, au Port de la Gravette.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Michel DIARD, en sa qualité de Président de l'APLP « Association des Plaisanciers de La Plaine-sur-Mer » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un repas moules frites, qui aura lieu le samedi 16 juillet 2022 de 10 h 00 à 16 h 00, au Port de la Gravette.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 16 juillet 2022 de 10 h 00 à 16 h 00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Michel DIARD, Président de l'APLP « Association des Plaisanciers de La Plaine-sur-Mer »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 11 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire





**Arrêté n° 2022-203- CL**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 13 août 2022 lors d'un repas « sardinade ».**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Christian BARIL, Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière », dont le siège social est situé 54 boulevard de l'océan à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un repas « sardinade » organisé le samedi 13 août 2022 de 18 h 30 à 22 h 00, au Port de la Gravette.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Christian BARIL, en sa qualité de Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un repas « sardinade », qui aura lieu le samedi 13 août 2022 de 18 h 30 à 22 h 00, au Port de la Gravette.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 13 août 2022 de 18 h 30 à 22 h 00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Christian BARIL, Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 12 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire





**Arrêté n° 2022-204- CL**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes du samedi 06 au dimanche 07 août 2022 lors de la Fête de la Moule.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Monsieur François BROSSEAU, Président de l'association « Le Réveil Plainais », association dont le siège social est situé 2 rue Jean Moulin, 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion de la Fête de la Moule, du samedi 06 au dimanche 07 août 2022 de 17 h 00 à 02 h 00, à Port Giraud.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur François BROSSEAU en sa qualité de Président de l'association « Le Réveil Plainais » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion de la Fête de la Moule qui aura lieu du samedi 06 au dimanche 07 août 2022 de 17 h 00 à 02 h 00, à Port Giraud.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable du samedi 06 au dimanche 07 août 2022 de 17 h 00 à 02h00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur François BROSSEAU, Président de l'association « Le Réveil Plainais »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 13 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire



**Arrêté n° 2022-205-CL**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le mercredi 3 août 2022 lors d'un concert.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Charles GIROIRE, Président de l'association « Club Slot Sud Bretagne (CSSB) » de Pornic, association dont le siège social est situé 2 rue de Joly Séjour à PORNIC, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 3 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00, au jardin des Lakas.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Charles GIROIRE en sa qualité de Président de l'association « Club Slot Sud Bretagne (CSSB) » de Pornic est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un concert qui aura lieu le mercredi 3 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00, au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 3 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Charles GIROIRE, Président de l'association « Club Slot Sud Bretagne (CSSB) » de Pornic
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 22 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire



**Arrêté n° 2022-206- FC**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le mercredi 27 juillet 2022 lors d'un concert.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Christelle ANDRÉ, trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé dont le siège social est situé au 6 Bis La Fertais à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 27 juillet 2022 de 18 h 30 à 23 h 30, au jardin des Lakas.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Christelle ANDRÉ, en sa qualité de trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un concert, le mercredi 27 juillet 2022 de 18 h 30 à 23 h 30, au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 27 juillet 2022 de 18 h 30 à 23 h 30.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle ANDRÉ, trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 26 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire





**Arrêté n° 2022-207- FC**

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le mercredi 17 août 2022 lors d'un concert.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Philippe QUINTIN, Président de l'Association « Carrom Club de Retz » dont le siège social est situé au 14 chemin de Grimaud à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 17 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00, au jardin des Lakas.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe QUINTIN, en sa qualité de Président de l'Association « Carrom Club de Retz » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un concert, le mercredi 17 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00, au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 17 août 2022 de 20 h 00 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Philippe QUINTIN, Président de l'Association « Carrom Club de Retz »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 26 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire

